

Conseil Municipal de Dialan-sur-Chaîne
Compte rendu de la séance du 10 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 10 mai, dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mr Jean-Yves BRÉCIN, Maire.

Etaient présents : Mmes DOUCHIN M., HENTRY M., HUARD A.,
Mrs BRECIN J-Y., BRUNET G., ENOUF Y., HERBINIERE N., MERCIER P., VILLIERE N.,

Etaient absents : Mmes ACHABOUB S., ANFRAY V., LEPOLARD S., LE FAUCHEUR G., SIDLER K., MARIE E., Mrs BAZEAU G., BAZIN J-L., BEAUGEARD M., CHESNEL G., FRANCOISE A., LALLEMAND P., LANDEAU T.,

Etaient excusés : Mme CANU-BERLEMONT A., Mrs BESNARD J., DELAHAYE L., GOULEY F.,

Etaient représentées :

CANU-BERLEMONT A.	pouvoir donné à DOUCHIN M.
BESNARD J.	pouvoir donné à ENOUF Y.
DELAHAYE L.	pouvoir donné à VILLIERE N.
GOULEY F.	pouvoir donné à HERBINIERE N.

Secrétaire de séance : Mme DOUCHIN M.

Délibération n° 2019/030 - Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour

M. le Maire demande à l'assemblée l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

Vente du CR n° 42 : modification des surfaces

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la modification de l'ordre du jour et l'ajout de ce point.

Pour : 9+4

Contre :

Abstentions :

Délibération n° 2019/031 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 mars 2019

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du dernier conseil municipal.

Pour : 9+4

Contre :

Abstentions :

Délibération n° 2019/032 - Avis PLUi

A l'issue de la phase d'étude, le PLUi a été « arrêté » par la Communauté de communes dans sa délibération du 27 février 2019, prise à l'unanimité. A la suite de cette décision, les communes sont appelées à donner leur avis dans les 3 mois qui suivent.

Remarques sur Jurques :

- Bassins de la station d'épuration à ne pas identifier en mares
- Dans l'OAP « Bourg centre », imposer à ce stade la répartition des logements intermédiaires ou de ville avec un pourcentage chiffré risque de bloquer toute opération au cas où cette répartition ne correspondrait pas au marché de l'immobilier sur notre commune (avant tout rurale). Le principe de cette intensification peut toutefois être maintenu

Remarques sur LMA

Afin de pouvoir envisager l'étude d'un éventuel projet éolien tel que le propose le PCAET, il conviendrait de réduire l'emprise des EBC sur le secteur nord de la commune déléguée de LMA selon la carte jointe.

Remarques sur le règlement

En zone A et N prévoir comme dans les art L 111-6 et 7 du CU que le recul des constructions par rapport aux voies importantes ne s'appliquent qu'en dehors des espaces urbanisés et y inclure les autres exceptions.

Revoir la rédaction des articles 1 et 2 des zones agricole et naturelle du règlement écrit du PLUi Secteur Ouest et notamment celle concernant les changements de destination. En effet, après la lecture de ce document, il semble que la liste des destinations possibles dans le cadre des changements de destination n'apparaît pas ou que la seule destination possible issue d'un changement de destination soit l'habitation. Or, dans certains cas d'étoilage, il pourrait y avoir des demandes de changement de destination pour mettre en place des gîtes et chambres d'hôtes, activités d'hébergement touristiques qui semblent compatibles avec la préservation des espaces naturels et agricoles. Le règlement écrit pourrait donc définir ou préciser les destinations possibles dans le cadre d'un changement de destination et ainsi déterminer quelles destinations sont autorisées et ainsi prévoir les activités d'hébergement touristiques voire aussi les d'activités artisanales ou commerciales en milieu rural.

Considérant que pour le bourg de Jurques, l'assainissement collectif d'une capacité de traitement de 500 Eq hab n'en dessert actuellement que 305.

Considérant que projet de développement du bourg permettrait à l'échéance 2030 la réalisation de 55 logements nouveaux soit 165 habitants,

Considérant que cet objectif est compatible avec la capacité de l'équipement.

Lecture faite du projet de délibération et en tenant compte des remarques ci-dessus, il est proposé d'émettre un avis favorable au PLUi secteur Ouest

Pour : 9+4

Contre :

Abstentions :

Délibération n° 2019/033 - Participation financière au FSL

Le Fonds de Solidarité pour le logement géré par le département intervient pour accorder des aides, sous formes de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour l'accompagnement social lié au logement.

Les communes peuvent apporter leur contribution à ce fond. Cette participation est calculée sur la base de 0.17 € par habitant ou 2.85 € par logement social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer au FSL.

Pour : 9+4

Contre :

Abstentions :

Délibération n° 2019/034 : Participation voyage scolaire

M. et Mme CANU Jean-Philippe ainsi que M. et Mme VORNIERES, habitants Le Mesnil-Auzouf demandent si la commune peut participer au voyage scolaire en Grande-Bretagne organisé par le collège et auquel leurs fils respectifs Pierre-Emmanuel et Lohan ont participé du 04 au 09 mars 2019 (Les factures acquittées ont été fournies).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- d'**accepter** d'octroyer une aide spécifique à ce type de séjour pédagogique pour lequel la participation réelle des parents est supérieure ou égale à 200 €,
- Décide que le montant de la participation s'élève à **50 €** et sera versée à :
 - ✓ M. et Mme CANU Jean-Philippe pour l'enfant Pierre-Emmanuel
 - ✓ M. et Mme VORNIERES Didier et MAUDOUIT Christelle pour l'enfant Lohan

Pour : 9+4

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2019/035 : Adhésion CMAIC organisme de médecine du travail

Afin de régler une facture à la CMAIC, organisme de médecine du travail, la Trésorerie nous demande de fournir une délibération en plus du contrat signé en janvier dernier.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à ordonner le paiement des factures pour la CMAIC reçues à ce jour et à venir
- De valider l'adhésion à la CMAIC par le contrat préalablement signé par M. le Maire en janvier dernier

Pour : 9+4

Contre :

Abstentions :

Délibération n° 2019/036 : CR 42 : modification des surfaces

Suite au passage du géomètre et du bornage sur place, il s'avère que les surfaces initialement prévues pour l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 42 situé Aux Moulins sur la commune déléguée de Jurques sont légèrement modifiées. En effet, M. Cuiller serait acquéreur de 77 m² et non 76 m² et M. et Mme Dereac seraient acquéreurs de 6 m² et non 5m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la modification de ces surfaces pour l'aliénation d'une partie du chemin rural n°42 situé Aux Moulins sur la commune déléguée de Jurques
- Autorise M. le Maire à lancer la procédure de l'aliénation d'une partie du chemin rural n°42 situé Aux Moulins à Jurques
- Dit que les riverains acquéreurs bénéficieront des surfaces suivantes :
 - M. CUILLER Hubert : 77 m²
 - M. et Mme Dereac : 6 m²

Pour : 9+4

Contre :

Abstentions :

* Informations et Questions diverses

✓ *Travaux de l'école :*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chantier de l'école va démarrer le lundi 13 mai.

✓ *Information Plan Climat Air Energie Territorial :*

Le film préparé par PBI et présentant l'état d'avancement du PCAET est présenté au conseil. Il est souligné que ce document est disponible pour le public sur le site de la Communauté de communes

✓ **Etude sur les mares engagées par la Cdc :**

PBI a engagé une étude avec une stagiaire (Mme Ludivine AUGER) pour réaliser un état des lieux des mares existantes sur le territoire. Cette personne prendra contact avec les propriétaires concernés pour effectuer dans un premier temps un diagnostic écologique de la mare.

✓ **Abandon des anciens plans d'alignements :**

Des plans définissant les constructions frappées d'alignement le long des route importantes avaient été établis il y a longtemps (notamment avant les bombardements de 1944 et la reconstruction). De plus, ils prenaient en compte la circulation sur la route nationale qui traversait nos 2 bourgs. Compte tenu des déviations et des modifications apportées aux constructions concernées, ces plans d'alignement ne sont plus du tout d'actualité et le département a prévu leur abandon.

✓ **Organisation des élections européennes**

Suite au doodle mis en place pour organiser les permanences des élections européennes, il en ressort :

Bureau de Jurques	Bureau de Le Mesnil-Auzouf
Matin : Yanick ENOUF Jacques BESNARD Mortimer BEAUGEARD	Matin : Jean-Luc BAZIN Nicolas HERBINIERE Gérard BAZEAU
Après-Midi : Marie HENTRY Gilles BRUNET Anthony FRANCOISE	Après-Midi : Fabrice GOULEY Ludovic DELAHAYE Noël VILLIERE

✓ **Cantine sociale :** reporté en attente de précision sur les modalités d'organisation d'un tel mode de facturation

✓ **Application Politeria-France :** La difficultés à gérer une telle application participative dans le temps est soulignée (alimentation de l'appli, traitement des observations émises).

✓ **Cérémonie de commémoration de 1945 :**

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie de commémoration de l'armistice de 1945 aura lieu le 12 mai à 10h au monument de Le Mesnil-Auzouf et à 11h à celui de Jurques.

✓ **Manifestations diverses :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les manifestations suivantes :

- Du 17 au 19 mai à Caumont l'Eventé : Festival Les Mots sans Cage
- Le 19 mai : Le Village de la Récup' à Villers-Bocage

✓ **Demande de participation à la dératisation :**

Plusieurs personnes situées dans le Bourg de Jurques se sont plaintes de la présence de rats dont ils n'arrivent pas à se débarrasser malgré leur effort de dératisation individuelle. Ils demandent donc à la mairie de bien vouloir participer à cette dératisation ou de leur fournir des produits.

Monsieur le Maire précise que des entreprises peuvent fournir aux communes des produits en gros mais la commune ne peut pas revendre ces produits aux particuliers. De plus, certains agriculteurs ou particuliers font appel à des entreprises de dératisation sans passer par la mairie

Avis du CM : la commune ne souhaite pas se substituer à cette responsabilité qui incombe aux particuliers

✓ **Demande PBI pour les travaux d'entretien de voirie 2019**

Les informations sur les besoins de débarnage, curage des fossés et « point à temps » seront transmis à PBI

✓ **Demande de dérogation scolaire** de M. et Mme CHARTREUX

Il apparaît que le service de garderie mis en place à l'école de Jurques avec possibilité de garder aussi les enfants de la maternelle de St Georges répond à la difficulté rencontrée par ces parents vis à vis de leurs horaires de travail.

- Les prochaines séances du Conseil Municipal auront lieu : le 14/06 et le 12/07

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures

Certifié conforme aux registres des délibérations
à Dialan-sur-Chaine, le 14 mai 2019
Le Maire, S.-Y. BRECHIN.

